

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS, pouvoir donné à Madame CERÉZ
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Monsieur TRÉCANT,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DOLLÉ.

ABSENTE : 1

- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20231218

PERSONNEL : ADHESION DU CCAS AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Le CCAS est tenu d'assumer la charge financière de la protection sociale des agents (accidents de service, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, grave maladie, maternité, paternité, adoption, décès), en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Afin d'assumer cette garantie financière, le CCAS peut contracter une assurance statutaire.

Le marché actuel d'assurance risques statutaires conclu en 2019 avec le groupement ASTER – MILLENNIUM INSURANCE COMPANY arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) est habilité à souscrire pour le compte des collectivités des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en mutualisant les risques des collectivités locales qui seraient intéressées.

Par délibération n°DS20230306 en date du 21 Mars 2023, le Conseil d'administration a mandaté le CDG 56 pour mener une consultation concernant les risques statutaires pour le compte du CCAS étant précisé qu'elle n'est pas dans l'obligation de signer l'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne correspondent pas aux attentes.

En application du code de la commande publique, le CDG 56 a engagé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation. Au terme de cette consultation, le prestataire retenu pour le contrat groupe est SIACI SAINT HONORE en groupement avec les compagnies GMF VIE et GMF ASSURANCES aux conditions suivantes.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver l'adhésion du CCAS au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56.

Le contrat est conclu concernant les agents CNRACL uniquement avec un régime par capitalisation pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 au regard de l'offre ci-dessous, sans franchise, (taux garantis 2 ans prenant en compte la dernière réforme des retraites) :

Garanties	Taux contrat groupe CDG 2024
Décès	0.26%
CITIS (Accident de service - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) - Sans franchise sauf indication contraire	0.93%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) - Sans franchise sauf indication contraire	1.29%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption Sans franchise sauf indication contraire	0.38%

Une résiliation annuelle du contrat est possible, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année.

Il apparaît que la souscription à la proposition du CDG 56 est financièrement intéressante eu égard à la conjoncture du marché de l'assurance dégradée actuelle. Aussi, le risque de résiliation du contrat groupe du CDG 56 est limité par rapport aux consultations séparées.

La Ville d'Hennebont peut également bénéficier de ce contrat groupe avec des garanties et des taux différents de ceux du CCAS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°DS20230306 en date du 21 Mars 2023,

Vu la présente note,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'APPROUVER l'adhésion du CCAS au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56 et de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions correspondant aux éléments du tableau présenté ci-dessus

→ D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

→ D'INSCRIRE au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr